

CALCUL DE LA TAXATION PROPORTIONNELLE

A compter du 1^{er} avril 2024, sur le territoire de la commune de la Tranche sur mer, il sera appliqué un **taux de 4%** au prix de la nuitée par personne, pour tout hébergement non classé ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air, dans la limite d'un plafond de 4,00€ par personne et par nuitée, hors part départementale (plafond modifié par la loi de finances pour 2021 N°2020-1721 du 29 décembre 2020 / article 124).

Catégorie d'hébergements	Taux proposé à compter du 1 ^{er} avril 2024	Taxe additionnelle départementale
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4%	+ 10%

Le calcul du montant à appliquer est le suivant =

$4\% \times (\text{montant de la nuitée} / \text{nombre total de personnes}) = \text{part communale}$

Part communale + 10% = résultat (à arrondir 2 chiffres après la virgule)

Et on multiplie ce résultat par le nombre d'assujettis et par le nombre de nuits.

Simulateur de calcul disponible sur <https://taxe.3douest.com/latranchesurmer.php>

Situation 1 - Vous commercialisez votre hébergement 700€ la semaine.

Le séjour est réservé par **2 adultes et 2 enfants**

Le calcul à appliquer est le suivant :

Montant de la nuitée => 700€/ 7 nuits soit 100€

$0.04 \times (100\text{€}/4 \text{ personnes}) = 1.00\text{€}$ par personne adulte et par nuit

Ajouter 10% de part départementale : 1.00€ + 10% = 1.10€

Montant de la taxe avec part départementale => 1.1€ x 2 adultes x 7 nuits = **15.40 €**

Situation 2 - Vous commercialisez votre hébergement 700€ la semaine.

Le séjour est réservé par **2 adultes (pas d'enfants)**

Le calcul à appliquer est le suivant :

Montant de la nuitée => 700€/ 7 nuits soit 100€

$0.04 \times (100\text{€}/2 \text{ personnes}) = 2.00\text{€}$ par personne adulte et par nuit

Ajouter 10% de part départementale : 2.00€ + 10% = 2.20 €

Montant de la taxe avec part départementale => 2.20€ x 2 adultes x 7 nuits = **30,80 €**

Situation 3 - Vous commercialisez votre hébergement 1500€ la semaine.

Le séjour est réservé par **2 adultes (pas d'enfants)**

Le calcul à appliquer est le suivant :

Montant de la nuitée => 1500€/ 7 nuits soit 214,28€

$0.04 \times (214.28\text{€}/2 \text{ personnes}) = 4,28\text{€}^*$ par personne adulte et par nuit

* Attention le montant de la taxe est plafonné à 4.00€, la taxe additionnelle de 10 % s'ajoute au tarif obtenu après application du taux plafond adopté par la collectivité.

Ajouter 10% de part départementale : 4.00€ + 10 % = 4.40€

Montant de la taxe avec part départementale => 4,40€ x 2 adultes x 7 nuits = **61,60€**